

DESTINATAIRES : Gestionnaires du CIUSSS de l'Estrie – CHUS

EXPÉDITRICES : Geneviève Corbeil, coordonnatrice, Partenariat syndical-patronal
Martyne Gendreau, coordonnatrice, Paie, rémunération et avantages sociaux

DATE : 27 mai 2024

OBJET : **Rétroactivité - Primes de compensation monétaire en remplacement des 5 congés mobiles psychiatriques pour certains centres d'activité (primes 485 et 486)**

POUR DIFFUSION AUX PERSONNES CONCERNÉES | Aussi disponible sur le site Web PRASE > [Nouvelles](#)

Dans la note transmise le 16 avril dernier, relativement à la prime de compensation monétaire pour remplacer les congés mobiles psychiatriques pour certains centres d'activités financiers admissibles, il était mentionné que le traitement lié à la rétroactivité pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 23 mars 2024 devait être versé le 30 mai prochain. Nous vous informons que ce versement est reporté.

En effet, à la suite de la réception de plusieurs questionnements de la part des partenaires syndicaux et d'échanges entre les parties qui sont à venir afin de clarifier l'application des dispositions nationales des conventions collectives, nous croyons bon de reporter l'application du calcul lié à la rétroactivité.

Merci de bien vouloir transmettre cette information aux personnes concernées dans vos équipes et l'afficher aux endroits habituels.

GC/MG/cs

c. c. Syndicats